

SPL Territoire 84



REAMENAGEMENT DE LA FRICHE IMCARVAU SUR LA COMMUNE DE VALREAS (84)

Complément à la demande d'examen au cas par cas



Février 2018

LE PROJET

Client	SPL Territoire 84
Projet	Réaménagement de la friche Imcarvau sur la commune de Valréas (84)
Intitulé du rapport	Complément à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
--	--

Réf. Cereg - M18008

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Février 2018	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Version initiale

Certification



TABLE DES MATIERES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D’ETUDE.....	7
B. PRESENTATION DU PROJET	10
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L’AMENAGEMENT	11
B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES	12
B.III. VOIRIES ET ACCES	12
B.IV. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	12
B.V. PRINCIPE D’ASSAINISSEMENT PLUVIAL	13
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	15
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	16
C.I.1. Le climat local.....	16
C.I.1.1. Températures	16
C.I.1.2. Précipitations.....	16
C.I.2. Topographie	16
C.I.3. Contexte géologique	16
C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	18
C.I.4.1. Masses d’eaux souterraines concernées par le projet.....	18
C.I.4.2. Qualité de la masse d’eau et objectifs d’atteinte du bon état.....	18
C.I.4.3. Piézométrie et profondeur des masses d’eau.....	19
C.I.4.4. Usages des eaux souterraines	19
C.I.4.5. Vulnérabilité intrinsèque de la masse d’eau concernée par le projet.....	19
C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles.....	21
C.I.5.1. Réseau hydrographique.....	21
C.I.5.2. Régime hydrologique – caractérisation des écoulements	21
C.I.5.3. Qualité des eaux superficielles	21
C.I.5.4. Usages des eaux superficielles.....	22
C.I.5.5. Vulnérabilité des eaux superficielles.....	22
C.I.5.6. Contraintes règlementaires – Gestion intégrée.....	24
C.I.6. Risques naturels	24
C.I.6.1. Risque inondation.....	24
C.I.6.2. Risque de mouvement de terrain	25
C.I.6.3. Risque sismique	25
C.I.6.4. Risque feu de forêt.....	25
C.II. LE MILIEU NATUREL	26
C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d’une protection règlementaire.....	26
C.II.2. Zones Natura 2000	26
C.II.3. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d’inventaires spécifiques	26
C.II.4. Zones humides	27

C.II.5.	Milieux en présence sur la zone d'étude	27
C.III.	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	29
C.III.1.	Protection des Monuments Historiques	29
C.III.2.	Sites archéologiques	29
C.III.3.	Sites classés et inscrits	29
C.III.4.	ZPPAUP et AVAP.....	29
C.III.5.	Paysage de la zone d'étude.....	30
C.IV.	CONTEXTE HUMAIN	31
C.IV.1.	Infrastructures de transport	31
C.IV.2.	Occupation des sols - Activités économiques et logement.....	31
C.IV.3.	Risques technologiques	32
C.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	32
C.IV.3.2.	<i>Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	32
C.IV.3.3.	<i>Risque de rupture de barrage ou de digues</i>	32
C.IV.3.4.	<i>Autres risques technologiques</i>	32
C.IV.4.	Document d'urbanisme	33
D.	LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	34
D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE.....	35
D.I.1.	Incidences sur la topographie	35
D.I.2.	Incidences sur la géologie	35
D.I.3.	Incidences sur les eaux souterraines	35
D.I.3.1.	<i>Ecoulements des eaux souterraines</i>	35
D.I.3.2.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	36
D.I.4.	Incidences sur les eaux superficielles.....	37
D.I.4.1.	<i>Ecoulements des eaux superficielles</i>	37
D.I.4.2.	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	38
D.I.5.	Incidences sur les risques naturels.....	39
D.I.5.1.	<i>Risque d'inondation</i>	39
D.I.5.2.	<i>Risque mouvement de terrain</i>	39
D.I.5.3.	<i>Risque sismique</i>	39
D.I.5.4.	<i>Risque feu de forêt</i>	39
D.II.	LE MILIEU NATUREL	40
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	40
D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables	40
D.II.3.	Zones humides	40
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel.....	40
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	41
D.III.1.	Monuments historiques.....	41
D.III.2.	Vestiges archéologiques.....	41

D.III.3.	Sites classés et inscrits	41
D.III.4.	Paysage	42
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	43
D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	43
D.IV.2.	Activités économiques	43
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	44
D.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	44
D.IV.3.2.	<i>Risque de Transport de Matières Dangereuses</i>	44
D.IV.3.3.	<i>Autres risques</i>	44
D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d’urbanisme	44
D.V.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	45
D.V.1.	Qualité de l’air	45
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	45
D.V.3.	Pollution lumineuse	46
D.V.4.	Hygiène et odeurs	46
D.V.5.	Déchets	46

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etats et objectifs de bon état de la masse d’eaux souterraines FRDG218 (source : Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée)	18
Tableau 2 : Qualité chimique sur les stations de la masse d’eau FRDG218 (source : Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée)	19
Tableau 3 : Etat et objectif d’état des masses d’eau superficielles – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	21
Tableau 4 : Etat des eaux de la Coronne sur la station de Valréas 4 – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	22

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)	8
Illustration 2 : Plan de zonage du PPRi du Lez (source : Préfecture du Vaucluse)	24
Illustration 3 : Photographie de la zone de friche depuis la route de Saint-Pierre	27
Illustration 4 : Photographie de la zone de friche depuis un ancien bâtiment au cœur de la zone du projet	27
Illustration 5 : Photographie de la zone du projet depuis la route de Saint-Pierre	30
Illustration 6 : Photographie de la zone du projet depuis la rue d’Alissac	30
Illustration 7 : Photographie de la zone d’aménagement depuis la rue de Chasse Coquins	30
Illustration 8 : Plan de zonage du POS de Valréas	33

PREAMBULE

La société publique locale Territoire 84 souhaite réaménager un ancien site industriel de production de cartonnage situé sur la commune de Valréas, le site IMCARVAU qui a arrêté toute activité depuis 2009.

Ce projet, qui s'inscrit en zone périurbaine à l'Est du bourg de Valréas, souhaite aménager un espace de mixité accueillant des logements individuels et collectifs, ainsi qu'une maison médicale, une crèche, et un espace de sport, de loisirs et de bien-être, sur une surface totale d'environ 2,7ha.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le réaménagement de la friche Imcarvau sur la commune de Valréas n'est pas soumis de fait à étude d'impact. Par contre, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Le projet prévoit l'aménagement de 115 places nouvelles ouvertes au public sur l'emprise de la zone à aménager.

Ces places nouvelles viendront compléter les places présentes au sein de la place Revoul située au Nord-Ouest, mais également compenser la destruction de 22 places de cette dernière qui seront supprimées pour élargir la voirie d'accès au projet.

Ainsi, la Société Publique Locale « Territoire 84 » souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente dans le cadre de sa procédure de dépôt de permis de construire.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE



Le projet de réaménagement visé par ce dossier et porté par la société publique locale Territoire 84 est localisé sur la commune de Valréas dans le département du Vaucluse (84), et à environ 35km au Nord-Est de la ville d’Orange et au Sud-Est de la ville de Montélimar.

Cet aménagement s’inscrit au cœur du territoire communal au sein d’une zone d’activité présente en limite Est du noyau villageois de la commune.

L’emplacement de ce projet est notamment enclavé, au sein de cette zone périurbaine, par plusieurs infrastructures de transport, à savoir le cours Saint-Antoine à l’Ouest, la route de Saint-Pierre au Nord, la rue de Chasse Coquins au Sud et la rue d’Alissac à l’Est.

Le projet s’insère sur onze parcelles cadastrales de la section AD de la commune de Valréas, à savoir les parcelles numéros 9, 30, 31, 32, 47, 55, 58, 59, 60, 370 et 691, qui présentent une superficie cadastrale cumulée de près de 27 000 m².

L’illustration ci-après présente le contexte cadastral sur lequel s’insère le projet.

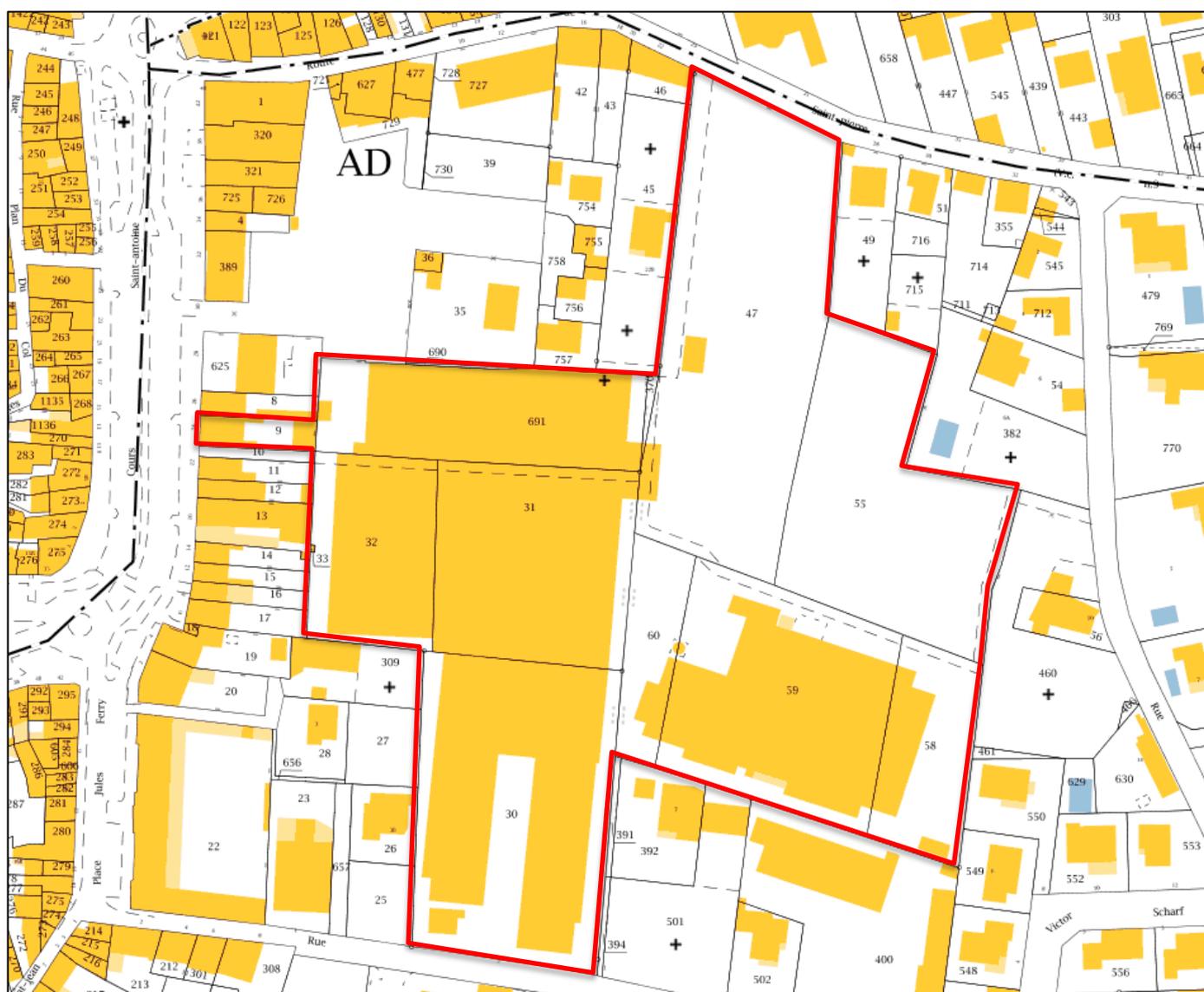
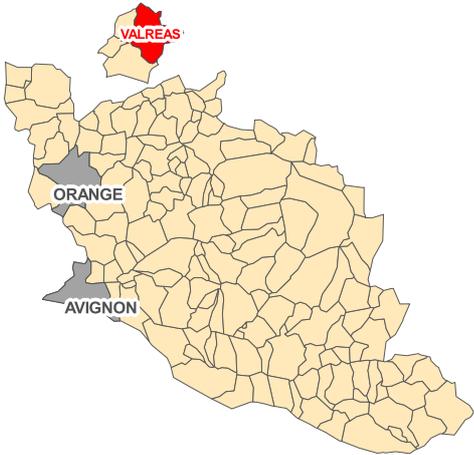
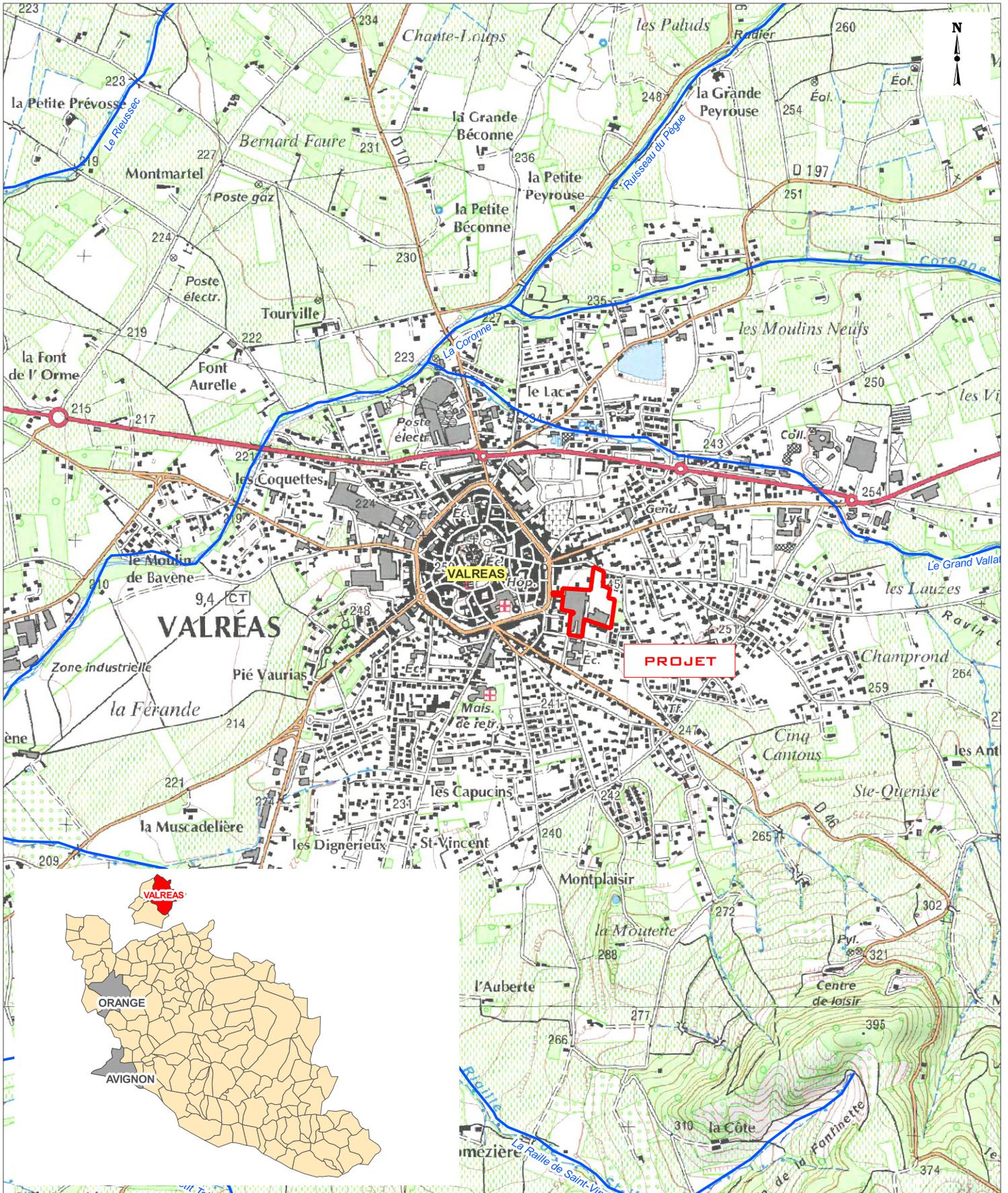


Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)

Localisation géographique

Source : fonds IGN



LEGENDE

- ▭ Limite communale
- Réseau hydrographique

1:25 000

0 250 500 m



B. PRESENTATION DU PROJET



B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT

Le terrain d'assiette du présent projet se situe sur la commune de Valréas, sur onze parcelles enclavées entre le cours Saint-Antoine à l'Ouest, la rue d'Alissac à l'Est, la route de Saint-Pierre au Nord, et la rue de Chasse-Coquins au Sud.

Ces parcelles, situées à l'Est du bourg de Valréas, sont présentes sur un ancien site industriel de cartonnage Imcarvau qui a cessé toute activité depuis 2009. La zone d'aménagement est ainsi actuellement occupée par un ensemble bâti industriel en plus ou moins bon état (des parties vétustes et d'autres récentes) qui côtoie des zones d'habitations à proximité.

Parti constructif

Le projet prévoit l'aménagement de 20 lots présentant des superficies comprises entre 3 570m² et 150m².

Ces lots, qui auront différentes vocations d'aménagement, prévoient la construction :

- D'environ 75 logements, répartis selon divers types de bâtis :
 - Des lots ou macro lots à bâtir (lots 5 à 11) sur des superficies comprises entre 500 et 900 m².
 - Des maisons groupées (lots 12 à 20) sur des superficies comprises entre 150 et 250m² environ,
 - Des logements collectifs intermédiaires au sein des macros lots 1 et 4. Sur le lot1, ces logements seront situés en étage des bâtiments, qui accueilleront en rez-de-chaussée une maison médicale et un parking.
- D'une maison médicale de 500m² au sein du lot 1. Cette maison médicale sera, comme énoncé précédemment, située au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 accueillant des logements collectifs aux étages.
- D'une crèche sur un terrain de plus de 1 700m² au sein du lot 3.
- D'un espace de sport, loisir et bien être au sein des lots 2-A et 2-B. Cet espace sera aménagé sur une superficie de plus de 2 600 m².

Des modifications de programme pourront être envisagées en fonction des opportunités ou des difficultés de commercialisation rencontrées. Ces modifications devront recevoir l'accord de la Commune de Valréas.

Parcs de stationnement

La réalisation de ce projet va nécessiter, en raison des populations qu'il accueillera (résidents des futurs lots d'habitat et usagers des services proposés), d'aménager des zones de stationnement. Il comprendra notamment :

- 3 espaces publics de stationnement public, dont un espace à l'Ouest du projet près de la place Revoul qui sera aménagée (19 places), un espace à l'extrême Sud près de la rue de Chasse Coquins (29 places), et un espace à l'Est entre la crèche et l'espace de sport (27 places).
- L'aménagement de places de stationnement individuelles en bordure de voirie (40 places environ).
- Des espaces de stationnement privés pour la crèche (une vingtaine de places), pour les habitats collectifs du lot n°4 (près de 30 places) ainsi que pour les habitants du lot n°1, mais également le personnel et les clients de la maison médicale.

La place Revoul située au Nord-Ouest du projet et communiquant avec le cours Saint-Antoine, fera quant à elle l'objet d'un réaménagement, avec notamment la suppression d'une vingtaine de place pour l'élargissement de la voie qui permettra l'accès au futur projet depuis l'Ouest.

L'ensemble du projet sera maillé de liaisons douces (cheminements piétons par de larges trottoirs) afin de pouvoir rejoindre facilement à pied le centre-ville par cet ilot, les équipements scolaires au sud (groupe scolaire Jules Ferry), les futurs services qui y seront développés (crèche, maison médicale) et bien sur les futurs logements.

B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES

L'aménagement nécessite au préalable une importante phase de démolition des bâtiments industriels actuels. Ces démolitions seront réalisées en conformité avec le permis de démolir approuvé en date du 05/09/2017, et sur une surface de bâtiments de 11 335m².

Un volume de terre polluée sera également à excaver du site au niveau d'une cuve enterrée.

L'ensemble des matériaux qui seront extraits (gravats, enrobés, terres polluées, béton,...) seront triés, évacués et envoyés dans des filières de traitement spécifiques.

Après les travaux de démolition, les travaux de terrassements et de préparation des terrains ne seront pas d'importance significative, du fait de la topographie peu marquée du terrain.

Les aménagements nécessaires à la réalisation du système d'assainissement pluvial (réseau de collecte, noues et bassins) seront effectués en préalable à la réalisation des travaux.

B.III.VOIRIES ET ACCES

L'accès au futur quartier qui sera aménagé en lieu et place de la friche Imcarvau se fera au niveau de trois points de connexion avec le réseau routier actuel :

- A l'Ouest au niveau de la Place Revoul qui sera partiellement réaménagée (suppression d'une vingtaine de places pour l'élargissement de la voie), afin de connecter le projet avec le Cours Saint-Antoine qui est une des voiries principales de la commune ;
- Au Nord sur la route de Saint-Pierre, où l'échange sera réalisé au moyen d'un cédez le passage ;
- Au Sud sur la rue de Chasses-Coquins.

Un réseau interne sera alors aménagé au sein du projet au moyen de voiries à double sens (2x1 voies).

Des places de stationnement (majoritairement d'un seul côté de la chaussée) seront aménagées le long de ces voies de circulation, ainsi que sur des zones de stationnement public.

La circulation au sein de la zone du projet sera limitée à 30 km/h (zone 30).

B.IV. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion possible du projet dans son environnement.

Des espaces végétaux seront ainsi aménagés en bordure de voirie.

Ils seront complétés par la réalisation de deux noues d'infiltration qui pourront être végétalisées, ainsi que par l'aménagement d'un bassin de rétention aérien qui sera non clôturé, accessible au public et paysager.

B.V. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Du fait des superficies imperméabilisées par le projet, des aménagements de compensation ont été étudiés.

Le dimensionnement des ouvrages de compensation a été réalisé conformément aux prescriptions de la doctrine de la Mission Inter Services de l'Eau du Vaucluse (MISE84), et ces ouvrages ont été dimensionnés **sur la base d'une précipitation d'occurrence centennale**.

La collecte des eaux pluviales est assurée par la création d'un réseau collecteur enterré et de regards grille avaloirs permettant la collecte des eaux de voirie et de toiture.

En amont des ouvrages de stockage des eaux pluviales et **afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de leur lieu de chute**, deux noues à faible profondeur seront aménagées au niveau des lots 1 et 4, sur une surface moyenne infiltrante de 546 m². Ces noues pourront être végétalisées afin de favoriser leur intégration paysagère et favoriser la conservation des capacités d'infiltration.

En plus de ces noues, 3 ouvrages de rétention seront réalisés pour compenser les surfaces imperméabilisées :

- Un bassin de rétention aérien qui aura volume de 1 638 m³ aménagé avec des talus à 3H/1V sur les deux cotés donnant sur le trottoir. Les deux autres berges sont traitées avec un talus intermédiaire à 2H/1V sur une hauteur de 0.75 m, puis par un mur de soutènement qui constitue la limite de lot. Une rampe traitée à 4 % permet également l'accès au fond de bassin avec une pente douce. Ce bassin ne sera pas clôturé, paysager et accessible au public.
- Une rétention souterraine de type ELUVIO sera positionnée sous le fond de bassin pour un volume de compensation de 830 m³. Cet ouvrage sera équipé d'une galerie technique transversale et humainement accessible, et qui sera **équipée d'un débourbeur. Le fond de l'ouvrage sera étanché par une géomembrane.**

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera raccordé sur la rétention souterraine au niveau d'un regard (1500mm/15000mm). Dans ces conditions **la mise en charge du bassin de compensation aérien, ne sera observée que pour des précipitations d'occurrences supérieures à 5 ans.**

- Un troisième bassin de type ELUVIO (rétention souterraine) sera positionnée sous voirie à proximité du lot 3 pour un volume de compensation de 555m³. Comme pour le précédent bassin, celui-ci sera équipé d'une galerie technique transversale (avec un regard permettant l'accès à celle-ci), et sera étanché par une géomembrane.

La régulation et la vidange des ouvrages sera réalisée par la mise en œuvre d'un poste de refoulement incluant deux pompes dont une de secours avec un système de report d'alarme (Débit de pompage : 45.55 l/s soit 164 m³/h). Le poste de roulement sera positionné à proximité de la galerie technique située sous le bassin qui constitue le point bas de l'ensemble du système de collecte et de compensation. La mise en œuvre d'un poste de refoulement pour la vidange des ouvrages est imposée par la faible profondeur du fil d'eau exutoire au droit de la rue de Chasse Coquins et par la présence de sols de nature imperméable en profondeur.

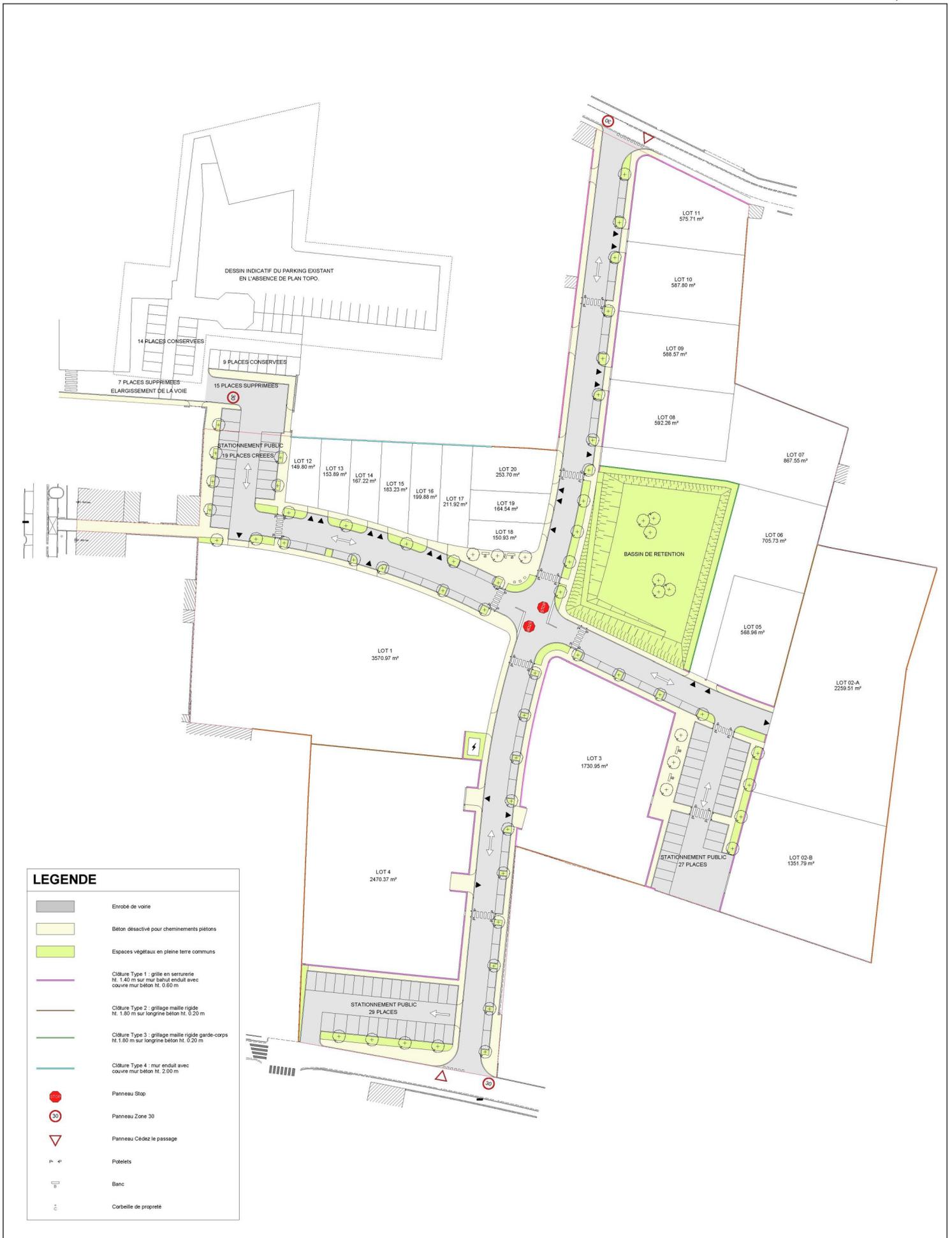
La surverse sera gérée par la création d'un ouvrage maçonné positionné sous voirie le long de la voie centrale à 30 m de la jonction avec la rue de Chasse Coquins (Largeur intérieure de l'ouvrage 1500 mm, hauteur du seuil déversant : 400 mm, longueur du seuil déversant 1500mm). La surverse fonctionnera par une mise en charge d'un réseau central de collecte jusqu'à la cote de surverse. Á ce niveau les eaux s'écoulent dans le réseau D800 mm existant qui est raccordé sur le réseau communal au niveau de la rue de Chasse Conquins. Á noter que le dimensionnement du réseau central en D800 mm a été conçu pour un fonctionnement en charge (aucun niveau de voie ou de berge n'est situé en dessous de 242.90 m NGF et un niveau de surverse à 240.50 m NGF). **On rappelle que le bassin permet l'absence de surverse pour une précipitation d'occurrence T100 ans.**

L'exutoire (débit de fuite et surverse) de l'ensemble du projet est le réseau D800mm existant et conservé en entrée de zone. Ce réseau est raccordé sur le réseau communal au niveau de l'intersection avec la rue de Chasse Coquins.

Les débits à l'exutoire du projet après rétention seront inférieurs aux débits actuels quelles que soient les occurrences étudiées.

Plan d'aménagement

Source : Yann Bay Architecte



C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Le climat local

La zone d’implantation du projet est soumise à un **climat de type méditerranéen**.

C.I.1.1. Températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par la douceur de ses saisons.

Le mois le plus froid est le mois de janvier, tandis que le mois le plus chaud est le mois de juillet. En hiver, les températures moyennes minimales sont inférieures à 5°C, alors qu’en été les températures moyennes maximales dépassent les 30°C. Les épisodes de froid vif et intense de brouillard givrant restent exceptionnels.

C.I.1.2. Précipitations

La hauteur moyenne annuelle de précipitations est d’environ 710mm, avec en moyenne 66 jours de précipitations/an (>1mm).

Le mois le plus sec est le mois de juillet avec 37mm de précipitations en moyenne. Les 3 mois les moins pluvieux sont consécutifs : il s’agit des mois de septembre, octobre et novembre.

Le mois de septembre enregistre la pluviométrie la plus importante avec 102mm de précipitations en moyenne, et la région est concernée par des épisodes pluvieux intenses résultant de conditions météorologiques particulières de grande instabilité.

C.I.2. Topographie

Le terrain accueillant l’aménagement présente une topographie globalement plane, avec une légère pente ascendante Ouest→Est.

La côte altimétrique moyenne des parcelles concernées de la zone du projet est ainsi située entre 243 et 246 mNGF.

Du fait de l’absence de pente sensible sur la zone du projet, la topographie ne constitue pas une contrainte ou un enjeu majeur pour l’aménagement du projet.

C.I.3. Contexte géologique

D’après la carte géologique de Valréas au 1/50 000 (n°890), la zone d’étude repose sur la formation géologique quaternaire « C : Cénozoïque et formations superficielles. Colluvions ».

Cette formation est constituée de dépôts limono-caillouteux provenant d’un mélange des divers constituants du substrat, remaniés par lessivage superficiel ou solifluxion.

Des sondages réalisés sur la zone du projet ont permis de recenser essentiellement, sous les horizons superficiels de terre végétale, d’enrobé ou de béton, des sols principalement sableux.

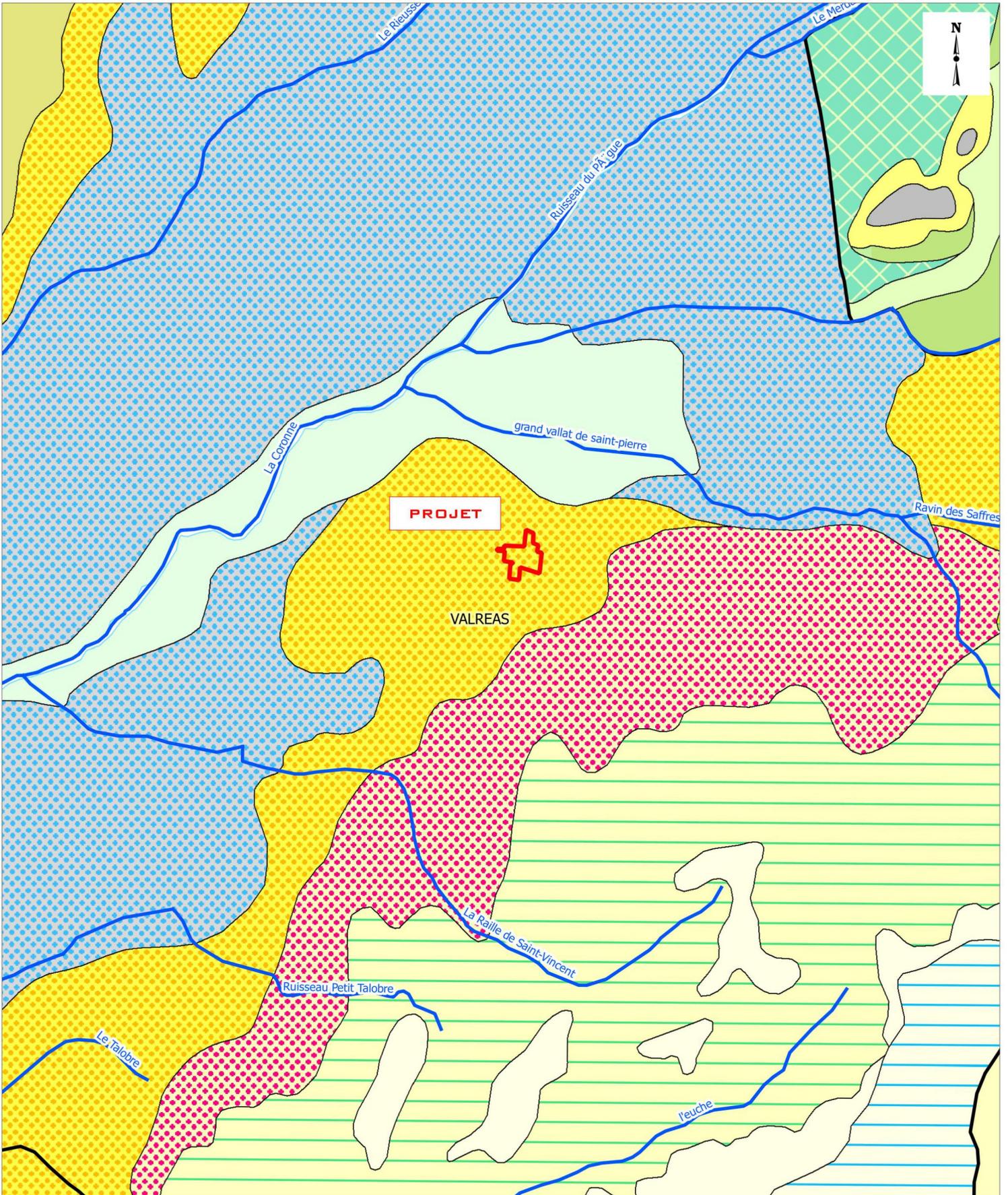
La consultation de la base de données **BASOL** montre la **présence d’un seul site et sol pollué sur la commune de Valréas**. Il s’agit d’une station-service VALDIS localisée à 1,4km au Sud-Ouest du projet et qui ne concerne donc pas la réalisation de cet aménagement.

En revanche, **une étude géotechnique sur site a mis en évidence la présence d’anomalies en hydrocarbures, HAP et BTEX au droit d’une cuve enterrée, pour une zone source d’environ 270 à 340m² sur une épaisseur de 2,5m, soit un volume de terre potentiellement polluée pouvant aller jusqu’à 850m³.**

La base de données BASIAS des sites industriels et activité de service recense quant à elle 104 sites sur la commune de Valréas. Parmi ces sites, seuls deux sont situés aux abords du projet, à savoir l’entreprise de cartonnage Arnaud, ainsi qu’un dépôt de gaz, tous deux situés sur le cours Saint-Antoine à l’Ouest du projet.

Contexte géologique

Source : fonds géologique BD Charn50 BRGM



LEGENDE

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Limite zone etude

-  Miocène moyen : sables et grès molassiques ("safres helvétiques")
-  Tortonien marin : marnes, sables, molasse sableuses
-  Alluvions récentes : cailloutis, graviers, sables et limons (Quaternaire)
-  Tortonien lacustre : marnes dominantes et sables
-  Würm : alluvions de la basse terrasse (cailloutis, graviers, sables)

1:25 000

0 350 700 m



C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

Source : Infoterre, BRGM

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

C.I.4.1. Masses d’eaux souterraines concernées par le projet

Le secteur du projet est concerné par la masse d’eau souterraine de niveau 1 « **Molasses miocènes du Comtat** », codifiée **FRDG218**.

Cette masse d’eau, qui présente une superficie globale de près de 1 000 km² (pour un volume estimé de 300 km³) majoritairement à l’affleurement, forme une dépression qui s’étend sur les départements de la Drôme et principalement du Vaucluse, à une altitude moyenne de 150m.

Cette masse d’eau appelée communément « Nappe aquifère miocène du Comtat Venaissin », s’étend de Valréas au Nord à Carpentras au Sud.

La recharge de cette masse d’eau est essentiellement naturelle, notamment par l’infiltration des eaux de pluie (20 millions de m³/an, et par réalimentation par les drainances du karst urgonien à l’Est sur le secteur de Carpentras.

Au sein de cette masse d’eaux souterraines, la zone du projet est située sur le réservoir aquifère 561AA00 dénommée « Molasse miocène du Comtat Venaissin », qui est une entité sédimentaire à parties libres et captives.

C.I.4.2. Qualité de la masse d’eau et objectifs d’atteinte du bon état

C.I.4.2.1. Contexte général

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense pour la masse d’eaux souterraines identifiée sur le secteur les états suivants :

Masse d’eau	Etat quantitatif SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDG218	Médiocre	Médiocre	Bon état 2027	Bon état 2027

Tableau 1 : Etats et objectifs de bon état de la masse d’eaux souterraines FRDG218 (source : Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée)

Ainsi, on peut voir que **la masse d’eau souterraine présente un état médiocre aussi bien quantitatif que chimique.**

De ce fait, **les objectifs de bon état de cette masse d’eau ont été pour ces deux paramètres repoussés à l’horizon 2027**, en raison notamment de nitrates, de pesticides et de pollutions urbaines constatées pour le paramètre chimique.

C.I.4.2.2. Contexte local

Une quinzaine de stations de mesures locales sont présentes sur la masse d’eau FRDG218 « Molasses miocènes du Comtat ».

Parmi ces stations, les 3 stations situées à moins de 5km (Source des Jullianes, Forage au lieu-dit Savel et forage de Montmartel Sud) confirment **l’état global médiocre de cette masse d’eau souterraine**, avec un état chimique médiocre pour ces trois stations depuis 2008 en raison de la présence de pesticides.

Stations de mesures de la qualité		Etat chimique					
Code et nom station	Prog. surv.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
08911X0014/HY 1926322001 SOURCE DES JULLIANNES	Oui	MED	MED	MED	MED	MED	MED
08904X1005/F 1926348001 FORAGE PRIVE AU LIEU DIT LE BEAL	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	BE
08907X1013/F2 1926357002 FORAGE PRIVE AU LIEU DIT PEYRON	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	BE
09411X0256/F 1984072001 FORAGE PRIVE AU LIEU DIT CHEMIN DU PRADO	Oui	MED	MED	MED	MED	BE	BE
09143X0129/P 1984106002 FORAGE PRIVE ROUTE DE CAMARET	Oui	MED	MED	MED	MED	MED	MED
09148X0036/P 1984122002 PUIITS AU LIEU DIT LES GARRIGUES SUD	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	MED
08904X0026/FO 1984138001 FORAGE PRIVE DE MONTMARTEL SUD	Oui	MED	MED	MED	MED	MED	MED
08907X0017/F 1984138003 FORAGE PRIVE AU LIEU DIT SAVEL	Oui	MED	MED	MED	MED	MED	MED

Tableau 2 : Qualité chimique sur les stations de la masse d'eau FRDG218 (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

L'état chimique de cette masse d'eau peut donc être localement jugé médiocre.

C.I.4.3. Piézométrie et profondeur des masses d'eau

La sensibilité du secteur vis-à-vis du risque de remontée de nappes est identifiée de moyenne à forte par le site du BRGM.

Trois stations de mesures piézométriques sont recensées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au sein de cette masse d'eau sur des communes présentant à une dizaine de kilomètres.

Ces stations montrent que la nappe d'eau n'est pas directement affleurante sur ces stations (plus de 5m de profondeur minimale).

Un suivi piézométrique est en cours de réalisation depuis le mois d'Août 2017 sur la zone du projet.

Ce suivi, qui comprend trois relevés sur 3 points de mesure, montre une profondeur moyenne de la masse d'eau de 5m au droit du projet, et de faibles variations (moins de 70cm de variations de niveau sur les 3 points).

C.I.4.4. Usages des eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, la masse d'eau FRDG218 constitue une ressource essentielle pour la recherche d'une alternative aux prélèvements AEP actuels dans les alluvions.

Son usage majoritaire concerne l'AEP et l'embouteillage (plus de 95% des prélèvements), avec notamment une dizaine de captages AEP importants dénombrés dans les bassins de Valréas et de Carpentras.

Des forages agricoles sont également présents en très grand nombre sur ce secteur à dominante viticole, mais leur volume de prélèvement est toutefois faible en comparaison avec l'AEP, de même que celle du secteur industriel.

Il est à noter que la zone du projet de forage se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable.

L'intérêt économique de cette masse d'eau est donc fort du point de vue de l'AEP et de l'irrigation, car la ressource est à ce jour peu sollicitée mais présente des réserves importantes d'eau de bonne qualité, et constitue de ce fait une alternative intéressante à l'exploitation de la nappe des alluvions du Rhône et de la Durance.

C.I.4.5. Vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau concernée par le projet

La masse d'eau souterraine FRDG218 « Molasses miocènes du Comtat », présente, malgré une qualité chimique relativement dégradée par les pesticides, une vulnérabilité locale globalement modérée du fait de l'important volume présent encore peu exploité par les usages agricoles ou d'AEP.

Contexte hydrogéologique

Source : fonds IGN - SANDRE



LEGENDE

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Masse d'Eau Souterraine

1:25 000

0 250 500 m



C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles

C.I.5.1. Réseau hydrographique

La zone du projet est située au sein du bassin versant général de la Coronne, qui est une rivière qui s'écoule dans le Sud de la Drôme et le Vaucluse dans l'enclave des Papes, et passe notamment en bordure Nord du bourg de Valréas.

Cette rivière, qui présente une longueur de 23km environ, est un affluent du Lez dans lequel elle se jette à Richerenches à environ 10km au Sud-Ouest de la zone du projet. Les eaux superficielles les plus proches du site sont situées à environ 600m au Nord, avec le Grand Vallat de Saint-Pierre qui est un affluent de la Coronne.

C.I.5.2. Régime hydrologique – caractérisation des écoulements

Aucune donnée hydrologique n'est recensée concernant la rivière de Coronne au sein de la Banque Hydro.

Deux stations de mesures sont en revanche recensées sur le secteur concernant le Lez dans lequel se jette la Coronne, à savoir une station à Taulignan à environ 15km de la confluence entre ces deux cours d'eau, et une station à Bollène à environ 15km en aval. Les données présentes sur ces deux stations sont toutefois très incomplètes et limitées.

Ainsi, la seule donnée principale caractéristique concerne les débits maximums enregistrés sur la station de Bollène (mesurés le 15/11/2014), à savoir un débit instantané maximal de 66.3 m³/s, et un débit journalier maximal de 42m³/s.

C.I.5.3. Qualité des eaux superficielles

La Coronne, milieu récepteur des eaux de ruissellement de la zone du projet, est identifiée au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée comme masse d'eau FRDR11833, alors que le Lez, dans lequel se jette la Coronne à Richerenches, est identifiée comme masse d'eau FRDR406 « Le Lez de la Coronne à la confluence avec le Rhône ».

Les états et objectifs d'atteinte du bon état de ces masses d'eau identifiés au sein du SDAGE sont les suivants :

Masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Objectif bon état écologique	Etat chimique		Objectif bon état chimique	
				Sans ubiquistes	Avec ubiquistes	Sans ubiquistes	Avec ubiquistes
FRDR11833	Naturelle	Médiocre	Bon état 2027	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRDR406a	Fortement modifiée	Médiocre	Bon état 2027	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027

Tableau 3 : Etat et objectif d'état des masses d'eau superficielles – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

On peut ainsi voir que les états écologiques de ces deux cours d'eau sont jugés médiocre, et que leur objectif d'atteinte du bon état écologique a été repoussé à l'horizon 2027 en raison notamment des paramètres « continuité, morphologie, pesticides et hydrologie.

L'état chimique de ces cours d'eau est en revanche jugé de bon pour ces deux masses d'eau superficielles, avec un objectif de maintien de ce bon état.

Il est toutefois à souligner que l'état chimique du Lez est jugé mauvais en tenant compte des substances considérées comme ubiquistes¹, et que l'objectif de bon état chimique avec ubiquistes du Lez a été repoussé à 2027.

¹ Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le tributylétain, le diphénylétherbromé et le mercure.

Une station de mesure locale de la qualité de l'eau confirme ces états globaux pour la rivière Coronne, avec notamment un état chimique bon depuis 2011, mais en revanche un état écologique moyen depuis 2008 puis médiocre en 2016, en raison notamment du paramètre des diatomées.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	Ind	BE	BE	TBE	Ind	TBE	MED					MED		BE
2015	MOY	Ind	BE	MOY	TBE		BE	MOY					MOY		BE
2014	BE	Ind	BE	MOY	TBE		MOY	MOY					MOY		BE
2013	MOY	Ind	BE	MOY	BE	BE	BE	BE					MOY		BE
2012	BE	Ind	BE	MOY	BE	BE	BE	MOY					MOY		BE
2011	TBE	Ind	BE	MOY	BE	BE	BE	MOY					MOY		BE
2010	MOY	Ind	MAUV	MAUV	BE		BE	MOY					MOY		
2009	MOY	Ind	MAUV	MAUV	BE		MOY	MOY					MOY		
2008	MOY	Ind	MAUV	MAUV	BE		MOY	BE					MOY		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Tableau 4 : Etat des eaux de la Coronne sur la station de Valréas 4 – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

C.I.5.4. Usages des eaux superficielles

Aucun site de baignade n'a été identifié sur la Coronne par le Ministère des affaires sociales et de la santé, alors qu'un seul site a été recensé sur le cours du Lez. Ce site, situé sur la commune de Montbrizon sur Lez à environ 7km au Nord du projet, présentait un classement excellent en 2016.

La Coronne est également utilisée pour la pratique de la pêche, et est classée en première catégorie piscicole en amont du pont sur la RD10 à Valréas ainsi que sur ses affluents, puis en seconde catégorie en aval (eaux où les poissons blancs carnassiers dominent).

Enfin, aucune prise d'eau dans la Coronne n'est recensée la commune de Valréas ou les communes proches.

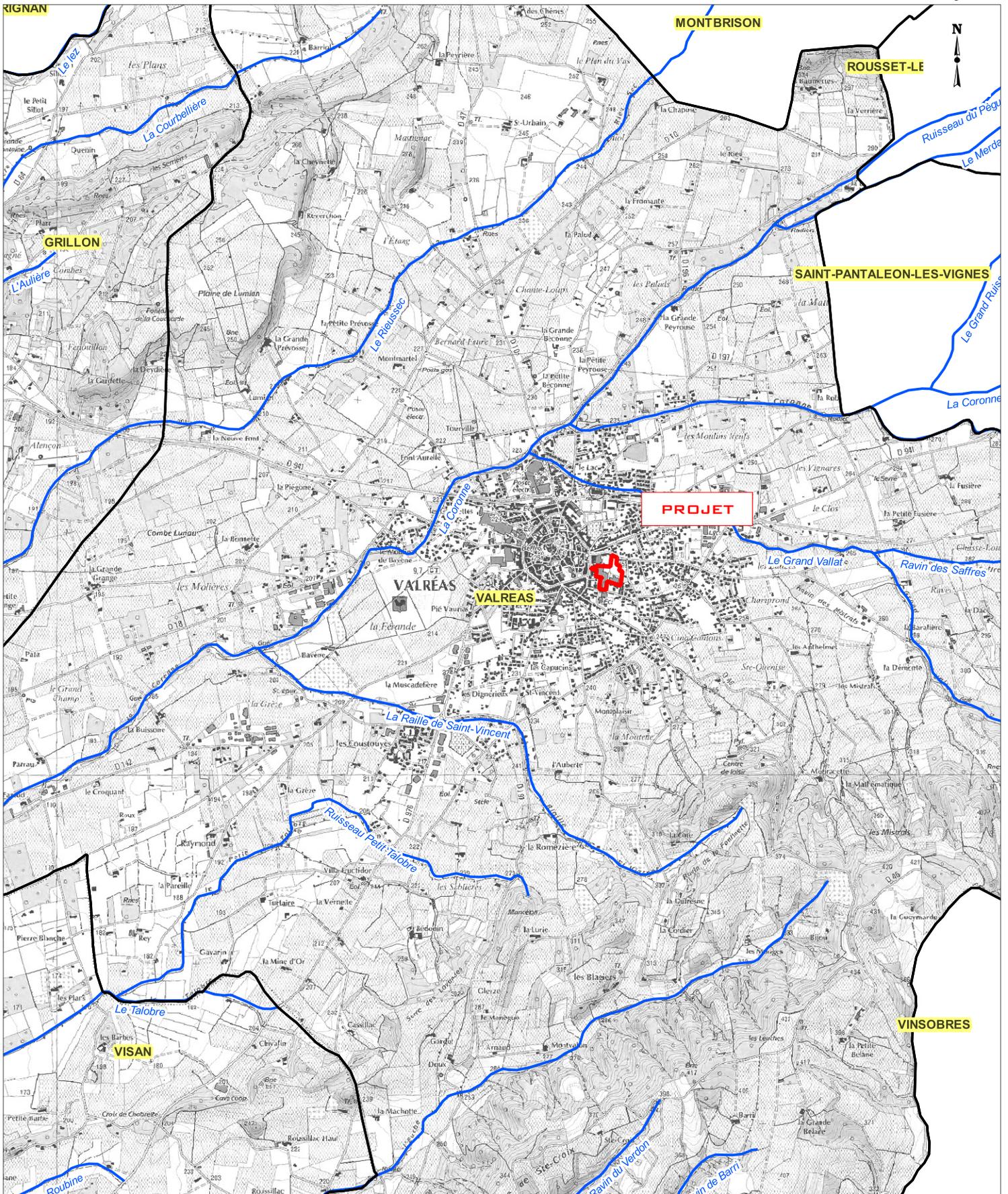
Quelques mesures sont en revanche recensées sur le cours du Lez à une dizaine de kilomètres à l'Ouest du projet.

C.I.5.5. Vulnérabilité des eaux superficielles

Du fait de l'absence de réseau hydrographique superficiel pérenne et naturel sur la zone d'étude, et de la présence d'un réseau pluvial enterré en bordure du site sous la voirie, la vulnérabilité des eaux superficielles est faible à nulle sur la zone du projet.

Contexte hydrographique

Source : fonds IGN - BD Carthage



LEGENDE

▭ Limite communale — Réseau hydrographique

1:50 000

0 500 1000 m



C.I.5.6. Contraintes réglementaires – Gestion intégrée

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou de Contrat de Milieu en cours d'application n'est recensé sur la zone d'étude.

Un Contrat de Milieu « Lez et ses affluents » présent sur la commune de Valréas a été clôturé en novembre 2012, alors qu'un SAGE « Lez » est en cours d'élaboration sur la zone d'étude.

Son périmètre a été arrêté en mars 2012, alors que la Commission Locale de l'Eau a été arrêtée en janvier 2013.

Aucune donnée concernant les orientations et objectifs principaux de ce futur SAGE ne sont consultables actuellement.

Les SDAGE et Contrat de Milieu ne constituent donc pas une contrainte ou un enjeu pour la réalisation de ce projet.

C.I.6. Risques naturels

C.I.6.1. Risque inondation

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), la commune de Valréas est concernée par le risque d'inondation. Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du « Lez », approuvé le 13 décembre 2006, est ainsi recensé sur la commune de Valréas.

Toutefois, **la zone du projet est située en dehors de toute zone à risque identifiée dans le plan de zonage** de ce document, comme le montre l'illustration ci-dessous.

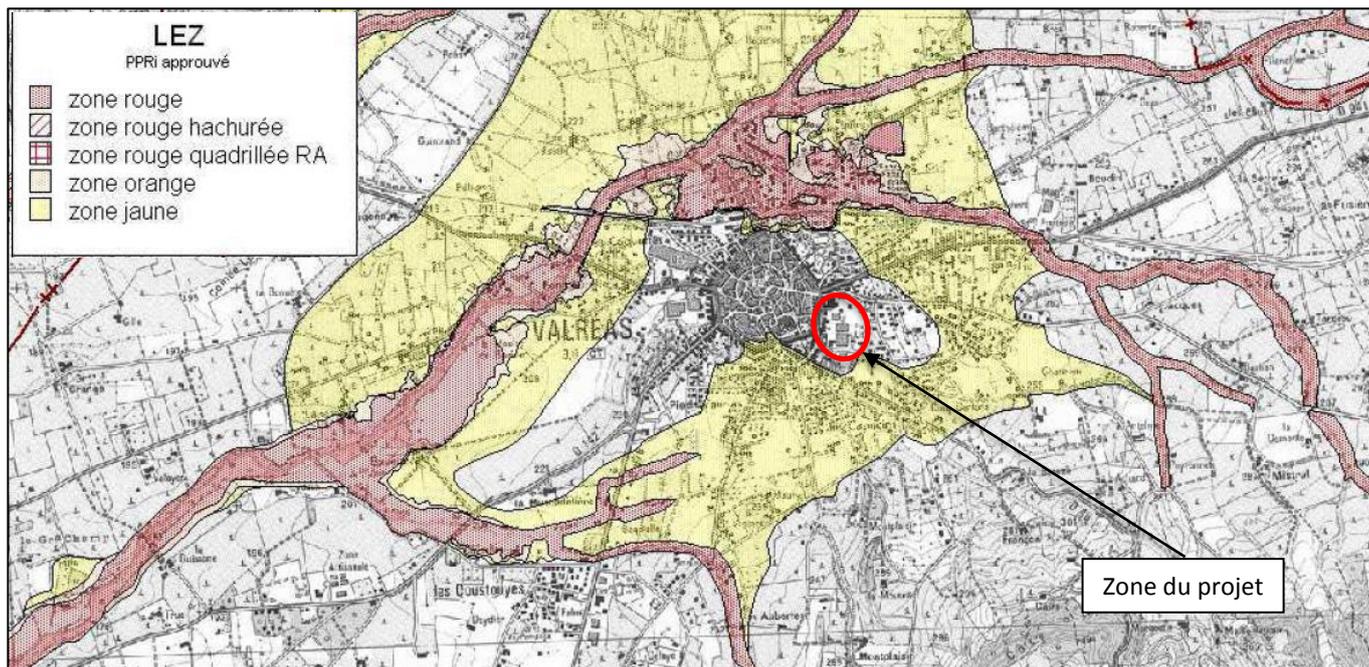


Illustration 2 : Plan de zonage du PPRI du Lez (source : Préfecture du Vaucluse)

La zone du projet n'est donc pas concernée par le risque d'inondation.

C.I.6.2. Risque de mouvement de terrain

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84) indique que **la commune de Valréas n'est pas soumise au risque de mouvement de terrain.**

Le site gouvernemental Géorisques montre également que **la zone du projet et ses alentours ne présentent pas de risque concernant les glissements, les éboulements, les coulées ou encore les effondrements.**

De même, **aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Valréas.**

Le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles est quant à lui estimé à **faible sur la zone du projet.**

La zone d'étude n'est donc pas concernée par un risque de mouvement de terrain sensible, et aucun Plan de Prévention des Risques Naturel de Mouvement de Terrain n'est présent sur la commune de Valréas.

C.I.6.3. Risque sismique

D'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de Valréas est incluse dans une **zone de sismicité 3**, correspondant à une zone de **sismicité modérée.**

C.I.6.4. Risque feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse, **la commune de Valréas est soumise à un aléa faible vis-à-vis du risque de feu de forêt.**

Cependant, **aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt n'est prescrit sur cette commune.**

La zone du projet se situe de plus en zone urbaine, et aucun massif boisé n'est présent à proximité.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt, et les premières parcelles présentant un aléa de feu de forêt sont situées à plus de 1,5km au Sud du projet.

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

Le projet d'aménagement sur la commune de Valréas **n'est situé dans aucune zone de protection réglementaire au titre de la nature** (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope APPB, Parc National, Réserve Naturelle, Réserve biologique), **ni aucune zone de protection réglementaire au titre du paysage** (Sites Classés, Sites Inscrits et Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) **qui auraient un lien ou non avec les milieux aquatiques.**

Les milieux les plus proches concernent des APPB situé à près de 20km au Nord-Ouest de la zone du projet. Une réserve biologique « Mont Ventoux », est également située sur ce secteur et à près de 30km au Sud-Est de la zone du projet.

Il est à également à noter que le projet se situe en dehors de tout Parc Naturel Régional. Le PNR des « Baronnies provençales » est toutefois présent sur les communes voisines de Nyons et Taulignan à 3km de la zone du projet.

Ainsi, la zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire. Ces périmètres ne constituent donc pas une contrainte pour le projet d'aménagement.

C.II.2. Zones Natura 2000

Le projet d'aménagement sur la commune de Valréas n'est localisé dans le périmètre d'aucun site Natura 2000. Plus largement, aucun site n'est présent sur la commune concernée.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont recensés à plus de 10km du projet, et concernent :

- le Site d'Intérêt Communautaire « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues », codifié FR8201689 et localisé à 10km au Sud du projet,
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de « l'Aygues », codifiée FR9301576 et située à 12 km au Sud du projet,
- le SIC « Sables du Tricastin », codifié FR8201676 et présent à 12km au Nord-Ouest du projet,
- la ZSC « l'Ouvèze et le Toulourenc », codifiée FR9301577 et localisée à 16km au Sud du projet,

Une autre zone intégrant des sites Natura 2000 est quant à elle située à environ 25km au Sud-Est du projet, et concerne les ZSC du « Mont Ventoux » et de « l'Ouvèze et le Toulourenc ». Enfin, une ZPS est recensée à près de 30km au Sud-Ouest sur la commune de Bollène et concerne le « Marais de l'Île Vieille et ses alentours ».

C.II.3. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques

La zone du projet n'est directement localisée dans aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ou de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les zonages d'inventaires les plus proches et recensés sur la commune de Valréas ou les communes limitrophes sont les ZNIEFF de type 2 suivantes :

- « Plaine de Valréas/Visan », codifié 930020320 et située à 1,3 km au Nord-Ouest du projet,
- « Le Lez », codifiée 930020320 et situé à 4,5km au Nord du projet,
- « L'Aygues » codifiée 820030425 et localisée à 10 km au Sud du projet.

Ainsi, la zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de zonage d'inventaire. Ces périmètres ne constituent donc pas une contrainte pour le projet d'aménagement.

C.II.4. Zones humides

Aucune zone humide d'importance internationale n'est localisée sur le site du projet ou à proximité. La zone humide d'importance la plus proche, la « Camargue », est située à environ 80km au Sud du projet.

De même, aucune zone humide recensée lors de l'inventaire départemental ou au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'est présente à proximité.

Les zones humides les plus proches sont recensées au droit des cours d'eau situés autour de Valréas, à savoir :

- Le ruisseau de Talobre, situé à environ 2km au Sud-Ouest du projet,
- Le ruisseau de la Coronne, localisé à 1,7km à l'Ouest du projet,
- Le cours d'eau de l'Hérein, présent à 5,5km au Sud du projet.

Le projet n'est donc pas concerné par la problématique des zones humides.

C.II.5. Milieux en présence sur la zone d'étude

La zone d'implantation du projet est située au sein de la zone urbanisée de Valréas et au cœur d'une zone de friche industrielle. De ce fait, la majorité de la zone du projet est actuellement imperméabilisée et recouverte de bâtiments et entrepôts industriels, ainsi que de zones de stationnement.

Les seuls espaces non recouverts de la zone du projet sont localisés au Nord et à l'Est de la zone, et présentent un couvert uniquement herbacé, et une absence d'arbres, comme le montrent les photographies ci-dessous.



Illustration 3 : Photographie de la zone de friche depuis la route de Saint-Pierre

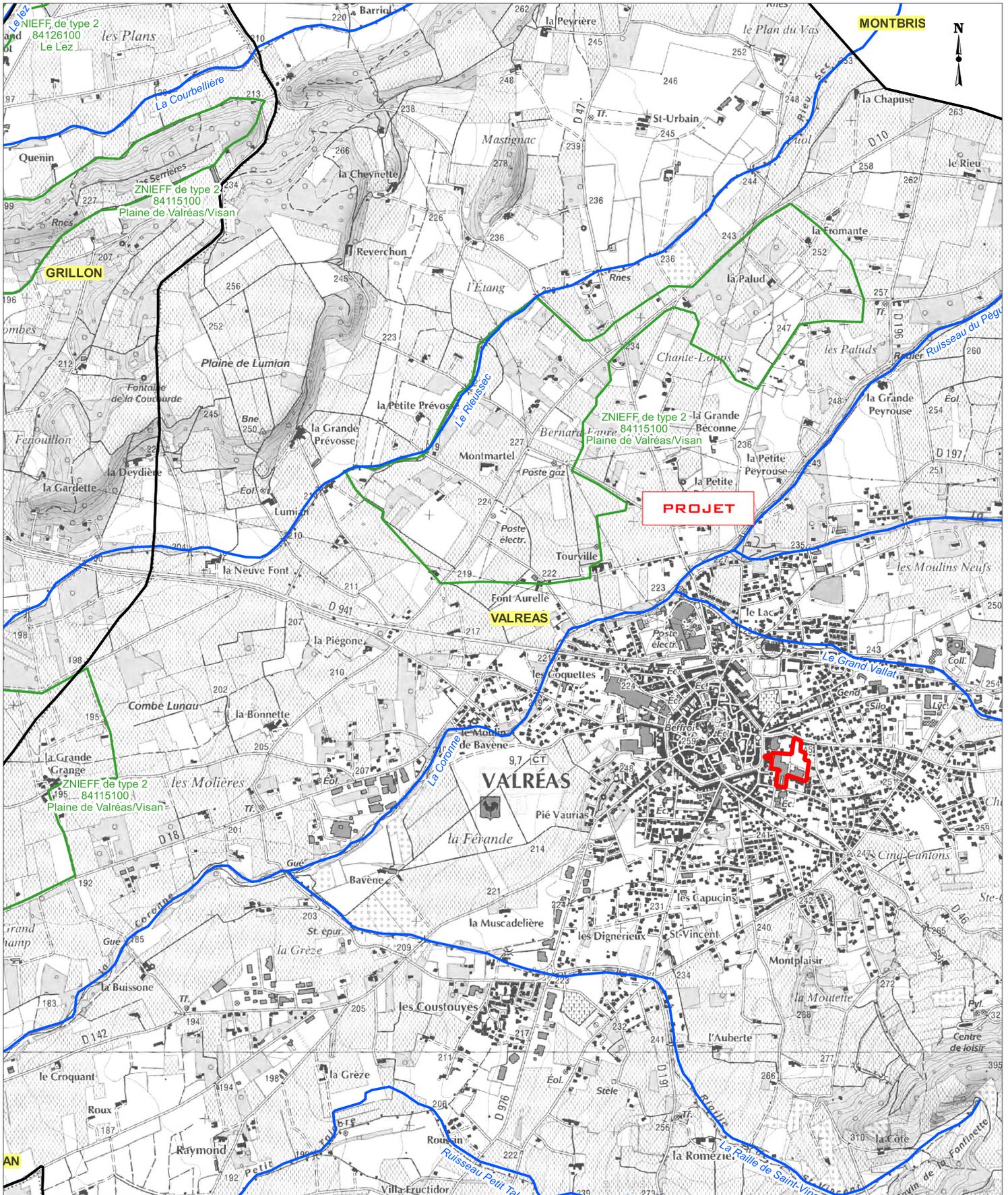


Illustration 4 : Photographie de la zone de friche depuis un ancien bâtiment au cœur de la zone du projet

Ainsi, la zone du projet ne présente pas de richesse écologique spécifique.

Milieu naturel

Source : fonds IGN - DREAL PACA



LEGENDE

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- ZNIEFF de type 2

1:35 000

0 350 700 m



C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

C.III.1. Protection des Monuments Historiques

Neuf Monuments Historiques sont recensés sur la commune de Valréas, avec notamment 5 monuments classés et 4 monuments inscrits.

L'intégralité de ces monuments est située au sein du cœur historique de Valréas, à quelques centaines de mètres à l'Ouest de la zone du projet.

Ainsi, **la zone du projet s'inscrit dans le périmètre de protection de la majorité de ces Monuments Historiques.**

Le projet d'aménagement est donc concerné par la problématique des Monuments Historiques.

C.III.2. Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est présent sur la commune ou aux alentours selon l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

En revanche, une zone de présomption de prescription archéologique est recensée sur la commune de Valréas, et intègre la zone du projet.

L'arrêté de cette zone, émis le 29 janvier 2010 par le Préfet de région, stipule dans son article 2 que « *tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêtés sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagements concertées situées dans ces zones* ».

Le patrimoine archéologique constitue donc un enjeu pour l'aménagement du projet.

C.III.3. Sites classés et inscrits

D'après l'Atlas des Patrimoines, le site classé le plus proche est le « Hameau du Barry », classé depuis le 21/11/1980, et situé à 20km au Sud-Ouest de la zone du projet sur la commune de Bollène.

Le site inscrit le plus proche, « Ensemble formé par la partie centrale du village Richerenches », est quant à lui situé à près de 7km à l'Ouest du projet.

Ainsi, du fait de l'absence de sites à proximité de la zone du projet, les sites classés et inscrits ne constituent donc pas une contrainte pour l'aménagement du projet.

C.III.4. ZPPAUP et AVAP

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) n'est présente sur la commune de Valréas ou sur les communes à proximité.

La ZPPAUP la plus proche est située sur la commune de Carpentras, à une quarantaine de kilomètres de Valréas.

Le projet d'aménagement n'est pas concerné par ces périmètres de protection et de mise en valeur.

C.III.5. Paysage de la zone d'étude

La zone du projet se situe dans l'atlas des paysages de Provence-Alpes-Côte-D'azur au sein de l'unité paysagère « le bassin de Valréas ».

La zone du projet se situe au sein d'un secteur présent en continuité du bourg historique de Valréas et accueillant un tissu urbanistique composé de maisons individuelles organisées autour de petites ruelles et de sites industriels.

Ainsi, le paysage du secteur est un paysage typique des secteurs de périphérie de ville, qui se caractérise notamment par une absence d'espaces verts et de milieux naturels.

Du fait de l'absence de topographie au sein de la plaine de Valréas et de cette importante urbanisation, aucune ouverture vers un paysage lointain n'est présente sur la zone du projet ou à proximité.



Illustration 5 : Photographie de la zone du projet depuis la route de Saint-Pierre



Illustration 6 : Photographie de la zone du projet depuis la rue d'Alissac



Illustration 7 : Photographie de la zone d'aménagement depuis la rue de Chasse Coquins

C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

Le réseau routier présent sur la zone du projet est constitué par des voies communales permettant l'accès à tout le secteur périurbain présent à l'Est du centre-bourg de Valréas. Ces voies ceinturant le projet sont les suivantes :

- La rue de Chasse-Coquins bordant le site au Sud,
- La route de Saint-Pierre au Nord du projet, qui est une voie à sens unique Ouest→Est permettant de relier le cours Saint-Antoine ceinturant le cœur du bourg historique de Valréas, à des zones agricoles présentes à l'Est de la commune,
- La rue d'Alissac présente à l'Est du projet et permettant de relier les deux infrastructures citées précédemment.

Ces trois voies communales sont connectées entre elles formant une boucle avec le cours Saint-Antoine qui est présent à l'Ouest du projet et permet de séparer le cœur historique du bourg des zones périurbaines qui se sont développées par la suite.

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

La zone du projet est actuellement majoritairement occupée par de grands entrepôts d'activités qui s'insèrent dans un secteur périurbain.

Ainsi, aux abords de la zone du projet, on retrouve principalement des bâtiments d'habitations, majoritairement individuels et disposés le long de la rue d'Alissac à l'Est, de la route de Saint-Pierre au Nord et de la rue de Chasse-Coquins au Sud.

Quelques immeubles d'habitat collectif sont également recensés à une centaine de mètres au Nord-Ouest de la zone d'étude, organisés autour de la place Revoul, ainsi qu'au Sud-Est du projet sur la rue de Chasse Coquins.

Le long de cette rue est également recensée un établissement scolaire, à savoir l'école maternelle et élémentaire Jules Ferry, qui accueillent près de 300 élèves à moins de 30m des limites du projet.

Enfin, l'insertion du projet en zone péri-urbaine entraîne une absence de terres agricoles à proximité de la zone du projet.

C.IV.3. Risques technologiques

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune de Valréas n'est pas concernée par le risque industriel, du fait de l'absence d'installation de type SEVESO sur son territoire.**

Douze Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont en revanche recensées sur la commune de Valréas.

Parmi ces ICPE, la plupart sont installées au Sud-Ouest du bourg au sein de zones d'activités, et aucune n'est recensée sur la zone du projet ou à proximité.

L'ICPE la plus proche concerne ainsi un établissement de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) soumis au régime d'enregistrement et situé à 500m à l'Est de la zone du projet.

Ainsi, la zone du projet n'est pas concernée par le risque industriel.

C.IV.3.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), la commune de Valréas est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses du fait de la présence :

- De la RD941 au Nord du village, qui est une route principale accueillant des TMD,
- D'une canalisation de gaz recensée au Nord du village.

Ces axes de transport de matières dangereuses étant toutefois situés au Nord du bourg de Valréas à plus de 400m du projet, la zone d'étude n'est pas soumise à ces risques.

La zone du projet n'est donc pas concernée par les risques technologiques.

C.IV.3.3. Risque de rupture de barrage ou de digues

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Vaucluse, la commune de Valréas n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage ou de digue.

C.IV.3.4. Autres risques technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), la commune de Valréas n'est pas concernée par le risque Nucléaire et le risque Minier.

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune de Valréas possède un Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé le 31 janvier 1980, et qui a subi plusieurs modifications ou révisions dont la dernière (la 4^{ème}) date du 13 décembre 2004.

D'après le plan de zonage de ce PLU, la zone de ce projet se situe sur un secteur UC, qui est une zone concernant l'extension urbaine en ordre discontinu occupée par de l'habitat individuel ou collectif.

Au sein de cette zone peuvent notamment être autorisées les constructions destinées :

- A l'habitation ;
- A l'hôtellerie et la restauration ;
- Aux commerces et à l'artisanat ;
- Aux équipements collectifs ;
- Aux bureaux ou services.

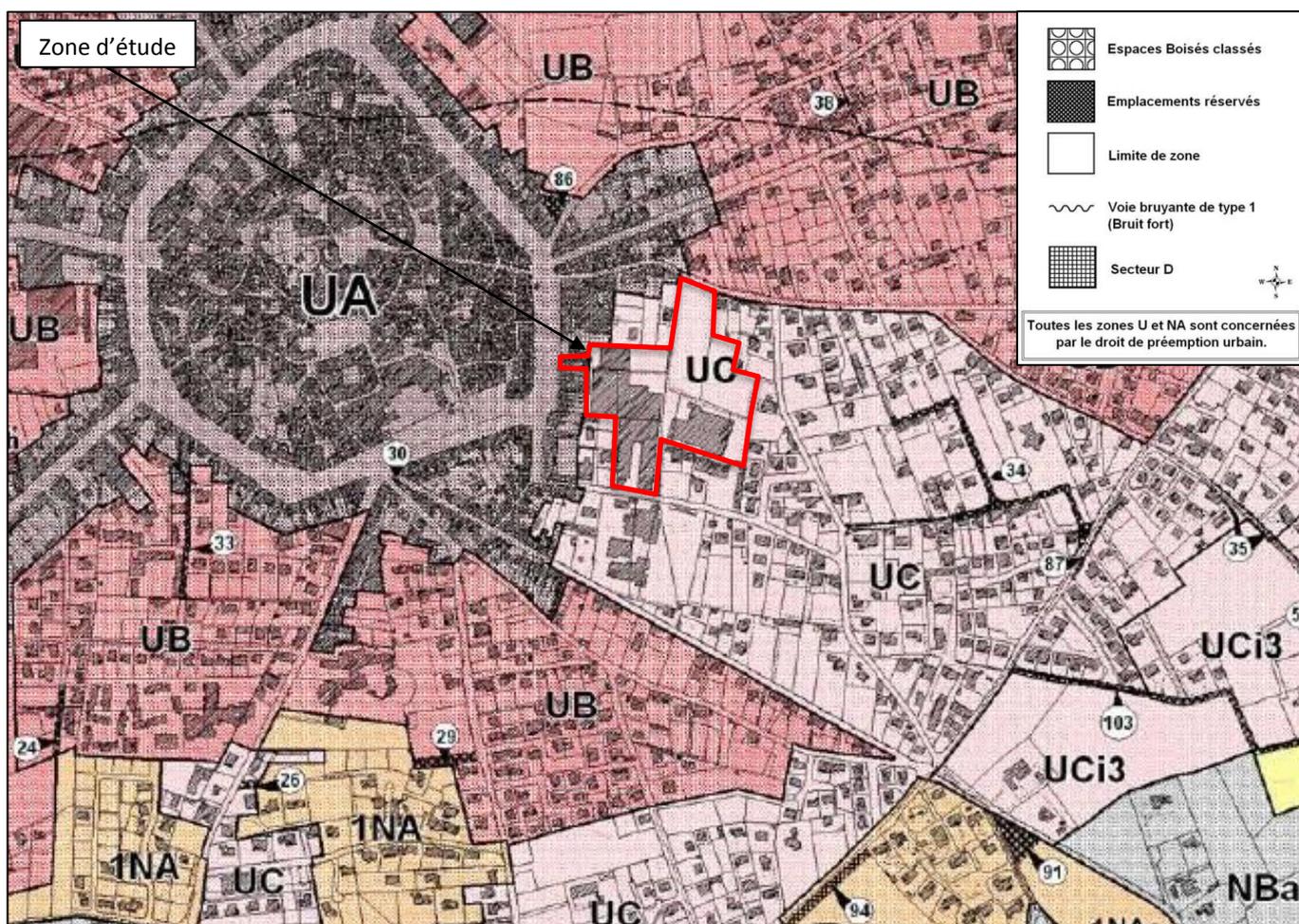


Illustration 8 : Plan de zonage du POS de Valréas

Il est à noter que la zone d'étude n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique, d'emplacement réservé ou d'espace boisé classé (EBC).

La commune de Valréas a initié une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui viendra remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols de la commune.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone globalement plane et très majoritairement urbanisée, et concernant l'aménagement de bâtiments d'habitations et d'accueil (crèche, pôle sportif, maison médicale) et de zones de stationnement, **aucun impact sensible sur la topographie du site ne sera constaté.**

De même, la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales se fera sur une faible profondeur ne modifiant pas sensiblement la topographie locale.

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera globalement conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

L'aménagement du projet n'entraînera la réalisation d'aucuns travaux de déblaiement sur des profondeurs importantes, la topographie plane de la zone étant conservée. Seuls des travaux de démolition des bâtiments actuels et de décapage des terres superficielles seront réalisés, qui ne sera pas de nature à modifier les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents.

De même, la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales se fera sur une profondeur peu importante n'entraînant pas de modification du sous-sol.

Par ailleurs, le projet est situé sur une zone ne présentant pas de risque majeur vis-à-vis des glissements ou mouvements de terrain, entraînant des contraintes constructives spécifiques.

De fait, aucune incidence n'est à prévoir sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Ecoulements des eaux souterraines

- Phase travaux

D'un point de vue quantitatif, la zone de chantier n'occupant qu'une faible surface au vu de la taille de la masse d'eau souterraine (près de 100 000 hectares), **le risque est tout à fait négligeable. L'aménagement d'une zone de chantier ne modifiera en rien l'alimentation de la masse d'eau.**

De plus, l'aménagement du projet ne va pas nécessiter de travaux de terrassements ou d'excavations sur des profondeurs susceptibles d'entrer en contact avec la masse d'eau souterraines.

En effet, le projet sera réalisé au niveau du terrain naturel, et les bassins de rétention des eaux, qui constituent les seuls aménagements en déblais, seront réalisés sur de faibles profondeurs (côtes de fond de bassin à 241mNGF) qui ne sont pas susceptibles d'entrer régulièrement en contact avec la masse d'eau souterraine localisée à 5m de profondeur moyenne par un suivi piézométrique.

De plus, en cas de remontée temporaire, les fonds de bassins de rétentions enterrés seront étanchés au moyen de géomembranes.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur les réseaux de distribution existants soit par la mise en place d'une citerne. Aucun prélèvement dans la masse d'eau n'est envisagé pour alimenter les centrales de fabrication et les aires de nettoyage, ou engins de chantier.

Le projet n'aura donc pas d'impact en phase travaux sur les écoulements souterrains.

- Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'une zone d'habitat et de services (bâtiments et parkings) en lieu et place d'une importante zone de friche industrielle très majoritairement imperméabilisée.

Ainsi, la surface totale imperméabilisée liée au projet (inférieure à 2ha), ramenée à la surface totale d'alimentation de la nappe (environ 100 000 hectares), est négligeable. De plus, une partie des eaux pluviales seront infiltrées au moyen de noues végétalisées qui seront réalisées sur une superficie d'environ 550 m².

Ainsi, le projet ne sera pas susceptible d'entraîner de modifications de l'alimentation de la masse d'eau souterraine.

De même, aucun travaux de déblaiement importants, susceptible d'entrer en contact avec la nappe ne seront réalisés, et le projet **n'aura ainsi aucun impact sur les écoulements d'eau souterraines**.

Le réaménagement de la friche Imcarvau sur la commune de Valréas n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation des masses d'eau souterraines en phase travaux et exploitation.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

- Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des sols en phase chantier seront mises en œuvre sur le chantier**. Il sera ainsi préconisé :

- de réaliser des visites préalables régulières du matériel devant être utilisé sur le site (vérification du contrôle technique des véhicules, réparation des éventuelles fuites...);
- d'effectuer la vidange, le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins et du matériel, exclusivement sur des aires de chantier étanches réservées à cet effet.
- les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées ;
- de stocker les lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants sur des zones bénéficiant d'un dispositif de protection qui permette d'assurer la meilleure étanchéité et le meilleur confinement possible ;
- d'effectuer les opérations de remplissage des réservoirs de manière sécurisée (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- de disposer de matériaux permettant de limiter la propagation d'une pollution (présence de kits anti-pollution)
- de travailler en dehors des périodes pluvieuses, ce qui permettra :
 - d'éviter tout transport de pollution (mécanique ou chimique) dans les fossés ou les réseaux pluviaux,
 - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, de béton...) par pompage ou écopage.

En cas de **fuite de fuel ou d'huile sur le sol, les matériaux sableux souillés devront être évacués vers des décharges agréées**.

Enfin, les ouvrages de collecte et de rétention réalisés dans le cadre de ce projet seront aménagés en préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols, et pourront permettre le stockage en cas de déversement accidentel.

Malgré une faible sensibilité, il sera mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines en phase travaux.

- Phase exploitation

Les eaux ruisselant sur la zone du projet seront collectées et envoyées pour partie au sein de noues d'infiltration opérant une première étape de décantation et de filtration avant rejet au sein des masses d'eau souterraines.

Les autres eaux pluviales collectées seront envoyées vers des bassins de rétention qui rejeteront les eaux à débit limité au sein d'un réseau pluvial enterré qui n'infiltrera pas les eaux au sein des masses d'eau souterraines environnantes.

Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Ecoulements des eaux superficielles

- Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, **les aménagements de compensation (noues d'infiltration et bassins de compensation à réaliser et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers ces bassins) seront mis en place au préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols afin de limiter toute perturbation des écoulements.**

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, **aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels n'est à prévoir pendant la phase travaux.**

De plus, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. **En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eaux souterraines ou le réseau hydrographique ne seront mis en place, notamment à des fins d'arrosage des voies.**

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

- Phase exploitation

La réalisation du projet va **créer des surfaces imperméabilisées** et donc produire des volumes et des débits d'eau de ruissellement sur son emprise.

Afin de ne pas occasionner d'incidences sur le milieu aquatique et sur la gestion des écoulements superficiels, **des mesures d'aménagements adaptés seront mises en place.**

Les eaux pluviales de l'ensemble des surfaces imperméabilisées de l'opération et des espaces verts attenants seront collectés par la création d'un réseau enterré et de regards grille avaloirs permettant la collecte des eaux de voirie et de toiture.

Ces eaux seront en partie acheminées vers deux noues à faible profondeur qui seront aménagées au niveau des lots 1 et 4, pour une surface moyenne infiltrante est de 546 m². Ces noues pourront être végétalisées afin de favoriser leur intégration paysagère et favoriser la conservation des capacités d'infiltration.

En plus de ces noues, des bassins de rétention seront réalisés (un bassin aérien et deux bassins enterrés de type ELUVIO) afin de stocker les eaux de ruissellement et de les rejeter à débit limité vers l'exutoire actuel du projet présent au Sud du projet et qui se raccordera au réseau pluvial communal au niveau de l'intersection avec la rue de Chasse Coquins.

Ces bassins successifs permettront ainsi de diminuer les débits de pointe à l'exutoire du projet par rapport à la situation actuelle quelle que soit l'occurrence de pluie.

Ces bassins de rétention des eaux joueront donc un rôle d'écrêteur avant rejet, et permettront un rejet des eaux pluviales à débit limité inférieur quelles que soient les occurrences de pluie, aux débits de pointe à l'état actuel.

Le projet et ses aménagements n'aura donc aucun impact quantitatif négatif sur les écoulements des eaux, en limitant les débits en aval de l'aménagement.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

- Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, ...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées,...).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en place de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore des bassins de rétention.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

- Phase exploitation

Le projet consiste en un réaménagement urbain sur une superficie globale d'environ 2,7 ha.

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du projet).
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'habitat et d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de débris** (papier, plastique, effluents...), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures...) ou encore **des activités industrielles** (rejets).

Toutefois, cette pollution chronique sera faible du fait de la faible densité de bâti qui sera aménagée, mais également de l'absence d'activité industrielle susceptible de générer des rejets polluants.

En revanche, le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les habitants et les usagers du site (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments) mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans ce contexte, la composition chimique des eaux de ruissellement sera très variable. Elles contiendront aussi bien des éléments traces métalliques tels que le zinc, le cuivre, le cadmium que des carburants (hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)), des huiles, du caoutchouc, des phénols, etc.

Une partie de ces polluants sera soit projetée sur les bas-côtés de la chaussée, soit prise dans les mouvements de l'air et transportée au loin, tandis qu'une autre partie se dépose sur la chaussée et s'accumule en période sèche avant d'être lessivée par les eaux de ruissellement.

Dans les eaux de ruissellement lié au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels identifiés au droit de la zone d'étude.

Ainsi, afin de garantir la préservation des écoulements superficiels, il sera mis en place des **dispositifs de traitement de la pollution chronique des eaux de ruissellement par décantation**.

Les eaux de ruissellement sont ainsi traitées avant rejet dans le réseau hydrographique superficiel par **décantation au sein des bassins de rétention** et ne devraient pas de ce fait contribuer à une dégradation des masses d'eau superficielles.

Il est de même à noter que **qu'un débourbeur sera aménagé au sein d'un bassin de rétention, qui sera destiné à retenir les boues, comme la terre, le sable, les graviers et les déchets lourds contenus dans les eaux grasses et les eaux de ruissellement**.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc faible et les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre de l'assainissement pluvial du projet permettront de limiter très fortement les incidences potentielles sur la qualité des eaux superficielles.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

La zone du projet se situe en zone non inondable au sein du PPRI du Lez.

Comme vu précédemment, la réalisation du projet a nécessité des mesures de réduction et de compensation vis-à-vis des écoulements superficiels, avec notamment la réalisation de plusieurs bassins de rétention qui permettront de collecter et stocker les eaux pluviales du projet, avec une surverse des ouvrages pour une crue supérieure à l'occurrence centennale.

Ainsi, la réalisation de ces mesures permettra de ne pas avoir d'incidences négatives sur le risque d'inondation sur la zone du projet.

Ces aménagements auront même une incidence positive avec une diminution des débits de pointe à l'exutoire du projet quelle que soit l'occurrence de pluie.

Ainsi, le projet n'aura aucun impact négatif sur le risque inondation, et aura même un impact positif du fait de la mise en place de mesures de compensation au sein de cette zone ne présentant pas de risque particulier d'inondation d'après le PPRI.

D.I.5.2. Risque mouvement de terrain

Selon l'état initial effectué, le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles est estimé à faible, tout comme celui vis-à-vis des mouvements de terrain et aux effondrements.

Les travaux, qui ne concerneront que des aménagements en surface, **n'auront pas d'incidence significative sur le risque mouvement de terrain**. De même, en phase d'exploitation les aménagements n'auront pas d'impact et ne nécessiteront pas de mesures.

Ainsi, la réalisation de ce projet n'aura pas d'impact sur le risque de mouvement de terrain.

D.I.5.3. Risque sismique

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme modéré sur le secteur.

D.I.5.4. Risque feu de forêt

La zone du projet se situe dans une zone urbaine non soumise au risque d'incendie de forêt.

De plus, l'aménagement prévoit la réalisation d'équipements (habitations et établissements médicaux et sportifs) ne générant aucun risque d'incendie particulier.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, n'auront ainsi pas d'incidence notable sur le risque de feu de forêt absent sur la zone d'étude.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Les sites les plus proches sont ainsi localisés à plus de 10km, et séparés de la zone du projet par le bourg de Valréas, des infrastructures de transport et des zones de plaines agricoles.

Ce projet, qui consistera au réaménagement d'une friche industrielle en une zone d'habitat et de services d'accueil au sein d'un secteur urbain enclavé et artificialisé, n'aura donc pas d'impact sur les sites de protection les plus proches.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de zonage d'inventaire remarquable de type ZNIEFF.

Le zonage de ce type le plus proche est ainsi situé à environ 1300m de la zone du projet, et l'aménagement de ce projet, au sein d'un secteur déjà urbanisé, enclavé, et ne présentant aucun milieu naturel (seul une faible parcelle de friche présentant un couvert herbacé), n'aura donc pas d'impact sur ce type de zonage d'inventaire.

Ainsi, comme pour la partie concernant les zonages de protection, le projet n'aura pas d'impact sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

La zone du projet se situe en dehors de toute zone humide, dont la plus proche est située à environ 2km du projet, de l'autre côté du bourg de Valréas.

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles (voir partie D.1.4), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

Le projet viendra s'implanter sur une zone de friche industrielle en secteur urbain enclavée entre des infrastructures de transport et des secteurs d'habitats.

Cette zone est actuellement très majoritairement urbanisée et ne présente qu'une faible zone de friche rase non entretenue. Ainsi, du fait de cet enclavement important de la zone à aménager, ainsi que du recouvrement majeur du terrain par des bâtiments industriels et par un habitat de friche rase ne présentant pas de richesse écologique spécifique, l'aménagement du terrain n'aura pas d'incidence notable sur la faune, la flore et les milieux naturels.

Ainsi, le projet, dans sa phase d'exploitation, de par son implantation au sein d'une zone urbanisée et enclavée, et ne présentant pas d'enjeux faunistiques ou floristiques, n'aura pas d'impact sensible sur le milieu naturel local.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet est concernée par la présence de plusieurs Monuments Historiques à proximité, et se trouve notamment au sein des périmètres de protection de plusieurs d'entre eux.

Ainsi, les aménagements projetés devront intégrer dans leur conception la présence de ces Monuments Historiques à proximité, et ceux-ci feront l'objet d'un avis des Architectes des Bâtiments de France.

Il est toutefois à signaler que la zone à aménager, bien que présente dans les périmètres de protection de ces Monuments Historiques, est très majoritairement masquée par la présence de maisons de villes mitoyennes bâties le long du cours Saint-Antoine sur une hauteur conséquente (3 étages en moyenne).

De ce fait, les covisibilités entre les Monuments Historiques recensés et les bâtiments projetés de ce réaménagement seront quasi nulles.

Le projet d'aménagement aura ainsi, du fait d'une quasi absence de covisibilité, un faible impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Un avis des ABF pourra être toutefois sollicité.

D.III.2. Vestiges archéologiques

- Phase travaux

La zone du projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des vestiges archéologiques, et aucun site archéologique n'est recensé sur la commune de Valréas par l'INRAP.

Cependant, une vaste zone de présomption de prescription archéologique est présente sur la commune de Valréas et intègre la zone du projet.

L'arrêté de cette zone stipule que tous les dossiers de permis de construire, de démolir et d'aménager **sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération.**

Ces prescriptions seront définies en accord avec la DRAC préalablement au démarrage des travaux.

Au cours des travaux, dans le cas d'une découverte archéologique, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

En phase travaux, les aménagements seront réalisés conformément aux exigences de la DRAC qui sera consultée préalablement. En phase d'exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits au titre du paysage sont situés à plus de 7km de la zone du projet.

Ainsi, en l'absence de site inscrit ou classé, aucun impact n'est à prévoir tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.III.4. Paysage

Le projet consiste en un réaménagement global du secteur Est de la commune de Valréas au sein d'un environnement urbain et périurbain.

Ainsi, celui-ci va permettre de remodeler ce secteur actuellement clos et présentant une friche industrielle laissée à l'abandon, contrastant avec l'environnement proche composée d'un tissu d'habitat individuel à l'Est et d'habitat groupée à l'Ouest.

Il redonnera de ce fait une continuité dans la structure et la vocation des bâtis avec son tissu environnant, et permettra également de désenclaver cette zone par **la réalisation de voiries traversantes qui permettront de connecter les différentes voies alentours** (route de Saint-Pierre au Nord, Cours Saint-Antoine à l'Ouest et rue des Chasses-Coquins au Sud), mais également d'offrir des vues plus ouvertes d'un point de vue de la perception paysagère.

Des aménagements paysagers seront également mis en place, avec notamment la réalisation d'un bassin de rétention aérien qui sera ouvert au public et aménagé avec des espaces végétaux, de noues d'infiltration végétalisées, mais également par la plantation d'arbres et d'espaces végétaux en bordure des voies et des espaces de stationnement.

Ainsi, du fait de son insertion dans un secteur urbanisé, au sein d'une zone totalement enclavée et actuellement laissée à l'abandon, mais également des aménagements paysagers qui seront réalisés, le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'ambiance paysagère. Le soin donné aux futurs aménagements et aux espaces publics et de vie qui seront réalisés permettra même une amélioration sensible par rapport à la situation actuelle qui présente un paysage de friche industrielle à l'abandon et totalement clos.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

- Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de débayer les matériaux extraits de la phase de démolition des bâtiments actuels, de terrassements des emprises, de déblaiement pour la création des ouvrages de rétention, puis dans un dernier temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement. Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale**. De même, l'espace d'aménagement étant relativement vaste (près de 2,7ha) et plan, de nombreux endroits seront disponibles pour stationner et éviter d'empiéter sur le réseau d'infrastructures routières à proximité.

Des plans de circulation spécifiques seront mis en œuvre afin de limiter les incidences de la réalisation des travaux sur le réseau routier alentour. Des circulations alternées pourront dans ce cadre être mises en œuvre.

- Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un ensemble urbain, qui accueillera de nouveaux habitants permanents entraînant des déplacements sur la zone et ses alentours.

Des déplacements seront également générés du fait de l'aménagement d'une crèche, d'un espace sportif et d'un pôle médical.

Les déplacements générés par ce dernier seront étalés sur l'ensemble des horaires d'ouverture, alors que ceux de la crèche et de l'espace sportif se concentreront principalement aux périodes du matin et du soir (notamment pour la crèche).

Afin de ne pas entraîner de perturbation et de répartir les trafics générés, l'accès à la zone se fera au droit de 3 points, un sur le cours Saint-Antoine à l'Ouest (élargissement de la voie actuelle et suppression de places de parking), un sur la route de Saint-Pierre au Nord, et un sur la rue de Chasse-Coquins au Sud.

Ainsi, les trafics générés seront répartis au sein de ces trois axes et ne devraient pas par leurs volumes entraîner de perturbations sur ces axes de transport et sur les autres voies alentours.

Enfin, le projet de réaménagement de cette zone de friche **intégrera de très nombreux espaces de stationnement**, que ce soit des parkings privés pour les zones d'habitat, mais également des zones de stationnement ouvertes et publiques pour la crèche, la maison médicale et l'espace de sport.

De ce fait, **aucune incidence ne sera générée sur les zones de stationnement alentours au projet.**

Ainsi, du fait des volumes de circulation modérés et relativement dispersés sur l'intégralité de la journée, de l'accès au projet en trois points, et de la réalisation de zones de stationnement internes au projet, aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

- Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet. Il aura même une incidence positive sur le tissu économique local, que soit par le recours à de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux, ou encore indirectement pour les activités commerciales présentes à proximité (magasin de matériaux, supermarchés et restaurants/boulangeries à proximité pour le déjeuner des employés du chantier,...).

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Des circulations alternées pourront toutefois être mises en place ponctuellement, et le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

- Phase exploitation

Lors de la phase exploitation, ce projet va entraîner une nouvelle attractivité de cette zone essentiellement résidentielle depuis l'arrêt du site industriel Imcarvau. La réalisation d'un pôle médical, d'une crèche et d'équipements sportifs permettra ainsi de redonner de l'attractivité et du dynamisme à ce secteur de la commune présent en limite du bourg.

Ainsi, ces aménagements et les emplois qu'ils vont créer auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera des habitations et des établissements qui ne seront pas susceptibles de présenter un risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune de Valréas est concernée comme la quasi-totalité des communes du département du Vaucluse par un risque de TMD du fait de la présence d'infrastructures routières de transport et de transit. Cependant, ce risque est caractérisé sur la commune par la présence de la RD941 présente à 400m au Nord du projet, mais également par la présence d'une canalisation au Nord du village.

Du fait de la distance de ces infrastructures par rapport au site du projet (ainsi que la présence du bourg de Valréas entre celles-ci et la zone d'étude), **le risque de TMD sera nul pour les usagers du futur projet.**

Le projet concernera de plus l'aménagement d'habitations et d'établissements d'accueil qui **ne seront pas susceptibles d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses (aucune activité industrielle prévue).**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.3.3. Autres risques

La réalisation de ce projet n'aura aucune incidence sur les risques technologiques tels que le risque minier, le risque nucléaire ou le risque de rupture de barrage qui sont absents sur la commune de Valréas.

Aucun impact n'est donc à prévoir sur ces risques.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du Plan d'Occupation des Sols de Valréas en **zone UC, qui est une zone concernant l'extension urbaine en ordre discontinu occupée par de l'habitat individuel ou collectif.**

Sur cette zone sont notamment admises les constructions destinées à l'habitation (individuelle ou collective), mais également les équipements collectifs, les bureaux ou encore les activités de services.

Le réaménagement de la friche Imcarvau concernera la réalisation de lots d'habitats et d'établissements publics d'accueil (maison médicale, crèche, pôle sportif) et respectera donc le règlement du POS de la commune de Valréas.

Cet aménagement respectera également l'ensemble des préconisations édictées dans le règlement de cette zone UC, que ce soit concernant les accès et les voiries, la desserte par les réseaux, l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives, ou encore à la hauteur des constructions.

De ce fait, le projet respectera les dispositions générales du POS et sera compatible avec ce document d'urbanisme.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

- Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules** induites par les processus **de démolition des structures présentes, de terrassements, de transport et de chargement des matériaux**.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, ce sont surtout les travaux de démolition des bâtiments actuels qui seront générateurs d'émissions de particules. Les travaux de terrassements seront quant à eux globalement faibles du fait de la topographie plane de la zone qui sera conservée.

Ces perturbations resteront toutefois limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement modérée, et aucun établissement sensible n'est situé à proximité (école, maison de retraite, établissement de santé,...). Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et modérés.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

- Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des habitations et des établissements d'accueil de type crèche, pôle sportif et maison médicale, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique (pas d'activité industrielle).

De même, **les trafics générés sur la zone par les futurs habitants et usagers de la zone seront limités et l'augmentation par rapport à la situation actuelle sera faible.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la qualité de l'air en phase exploitation.

Des mesures de réduction seront quant à elles mises en place en phase chantier pour limiter les émissions de particules, notamment lors de la phase de démolition des structures présentes.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

- Phase travaux

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition des bâtiments actuels constituera **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités et habitations les plus proches, mais restera temporaire et relativement localisée.**

Afin de limiter les nuisances sonores, les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

- Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les bâtiments qui s'installeront sur la zone du projet seront à usage d'habitations et d'accueil des personnes (crèche, pôle sportif et maison médicale), et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores significatives.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase exploitation.

En phase travaux, des mesures de réduction seront prises afin de limiter les nuisances sonores auprès des zones habitées les plus proches.

D.V.3. Pollution lumineuse

- Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

- Phase exploitation

Le projet s'inscrit au sein d'une zone péri-urbaine présentant un éclairage des différentes voiries périphériques.

Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiment et parking), mais ne sera peu visible depuis les abords.

Le projet n'aura pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4. Hygiène et odeurs

- Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les commerces riverains proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

- Phase exploitation

Le projet de réaménagement de la friche industrielle Imcarvau prévoit la réalisation de bâtiments d'habitation et d'accueil des personnes au sein d'une crèche, du pôle sportif et d'une maison médicale. Aucune activité industrielle ne sera présente sur site, et le projet **ne sera donc pas de nature à être générateur de nuisances olfactives**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5. Déchets

- Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères). La majorité des déchets concernera des gravats issus de la phase de démolition des infrastructures présentes sur site.

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

- Phase exploitation

En phase d'exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré**.

Les habitations prévues ainsi que les autres établissements projetés (crèche, pôle sportif et maison médicale) bénéficieront du réseau de collecte actuel. Ces établissements d'accueil, et notamment la maison médicale, auront la charge de la gestion et l'élimination de déchets d'activités spéciaux (et notamment les déchets d'activité de soins à risques infectieux).

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.